

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mil dix-neuf, s'est réuni en réunion ordinaire le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Hervé VAULLERIN

Excusés : Isabelle BERLIN, Philippe FROMION, Isabelle LIMOGES, Pierre TAILLANDIER,

Pouvoirs : Philippe FROMION à Daniel GRAVELET,
Pierre TAILLANDIER à Fabrice ARCHAMBAULT

Isabelle FERRIER est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 15 février est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et ce à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11

2 – Vote du compte administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Rémi CHABANNE pour la présentation du compte administratif 2018.

Section Investissement

Dépenses : 278 892.29 €

Recettes : 283 513.54 €

Excédent : 4 621.25 €

Section Fonctionnement

Dépenses : 593 661.52 €

Recettes : 685 942.57 €

Excédent : 92 281.05 €

Conformément à la loi, M. le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Rémi CHABANNE, adjoint en charge du budget, vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 et ce à l'unanimité.

Pour : 9

3 – Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice 2018 (<i>recettes : 685 942.57 – dépenses 593 661.52</i>)	92 281.05
B- Résultats antérieurs reportés (2017)	627 746.29
C – Résultat à affecter (A+B)	720 027.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution 2018 (<i>recettes : 283 513.54– dépenses 278 892.29</i>)	4 621.25
Résultats antérieurs reportés	-60 387.11
D =	- 55 765.86
D - Restes à réaliser d'investissement RAR	
<i>Dépenses reste à réaliser</i>	-912 330.00
<i>Recettes reste à réaliser</i>	442 196.00
E = recettes RAR (442 196) -dépenses (-912 330)	- 470 134.00
F- Besoin de financement D+E (-55 765.86 +-470 134)	525 899.86
Affectation en réserves en investissement 1068 (recettes)	525 899.86
Report de fonctionnement (720 027.34-525 899.86)	194 127.48

Pour : 11

4 – Vote du taux des taxes

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état 1259). Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide de voter les taux suivants (maintien des taux de 2018) :

Taxe d'habitation : 8,60

Taxe foncière (bâti) : 18,06

Taxe foncière non bâti : 29,34.

Pour : 11

5 – Budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 861 076 €

Recettes : 861 076 €

Investissement :

Dépenses : 1 411 400 €

Recettes : 1 411 400 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et ce à l'unanimité le budget primitif 2019.

Pour : 11

6 – Emprunt pour la construction du bâtiment sportif

Monsieur le Maire fait part des offres reçues concernant l'emprunt afin de financer le bâtiment associatif à caractère sportif. Après les avoir étudiées le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la souscription d'un emprunt suivant les modalités suivantes :

La commune de Morthomiers contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) à taux fixe destiné à financer la construction d'un bâtiment associatif à caractère sportif.

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : construction d'un bâtiment associatif à caractère sportif
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans, 60 trimestrialités à échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1.2%,
- Montant de chaque trimestrialité : 5 470.97 €
- Déblocage de l'emprunt prévu le 10 mai 2019,

Frais de dossier : 200 €

La commune de Morthomiers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder aux débloques de fonds.

Pour : 11

7 – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions parvenues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et ce à l'unanimité la subvention suivante :

RASED : 382.71 €

8 – Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement et du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées concernant la Convention Intercommunale d'Attribution. Cette convention permet de définir par secteur géographique les capacités d'accueil et les conditions d'occupation des immeubles des bailleurs sociaux et ce dans une démarche de travail partenarial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, Daniel GRAVELET, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

9 – Avenant 1 à la convention de création et de mise à disposition du Service ADS, Publicité extérieure et ERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 55211-4-2 ;

Vu la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP en date du 22 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant à cette convention annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Mehun sur Yèvre, commune de l'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2019 a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'avenant à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun sur Yèvre.

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'avenant à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun sur Yèvre.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention et ce à 11 voix pour.

10 – Règlement local de publicité intercommunal PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, intégrant la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de La Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de La Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de La Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats différentes observations les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité

1. Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
2. Protéger les entrées de ville ;
3. Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
4. Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
5. Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
6. Organiser l'implantation des publicités numériques.
7. Pour les enseignes :
8. Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
9. Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
10. Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
11. Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
12. Réglementer les enseignes numériques ;
13. Réglementer les enseignes en toiture.
14. Pour la publicité et les enseignes

15. Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
16. Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

11 – Motion sur le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : GEPU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi dite « loi NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend les compétences « eau » et « assainissement » obligatoires pour les communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement crée une nouvelle compétence obligatoire pour les agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 distincte des compétences « eau » et « assainissement » dénommée « gestion des eaux pluviales » dans le but de mettre fin aux incertitudes quant au rattachement de cette compétence à la compétence assainissement.

Un report est possible jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de Communes.

Ainsi les charges transférées seraient :

- La création
- L'exploitation
- L'entretien
- Le renouvellement
- L'extension
- Le contrôle

des réseaux d'eaux pluviales, branchements, regards, bassins...pour les 17 communes que comporte la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Cette loi, appliquée à l'ensemble des communautés d'agglomération, ne prend pas en compte les spécificités des territoires par rapport aux objectifs et enjeux recherchés.

Le premier de ces objectifs est l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Or celle de la rivière majeure s'écoulant sur notre territoire, l'Yèvre, est évaluée à « bon » par l'agence de l'eau et du bassin Loire Bretagne.

Le deuxième objectif principal est d'inciter les collectivités à mettre en place une démarche de gestion de leur patrimoine permettant, dès à présent, de limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures.

Afin d'atteindre cet objectif dans le cadre de ce transfert, de nombreuses actions doivent être menées, notamment sur :

- La réflexion des zones dites urbanisées ;
- La définition des ouvrages à transférer ;
- Les charges de transfert à estimer pour chaque commune ;
- La disparité très importante sur la connaissance des réseaux d'eaux pluviales des différentes communes ;
- La nécessité de collecter, auprès des communes, sur un délai trop court, les données technique, financières et organisationnelles relatives à ce transfert de compétence ;
- L'obligation de lancer une étude « schéma directeur de gestion des eaux pluviales » sur le périmètre de l'agglomération afin que soient faits :
 - Des relevés topographiques ;
 - Des campagnes de mesures de débit et de pollution ;
 - Une modélisation hydraulique des réseaux ;
 - Des relevés et des inspections télévisées de tous les réseaux.

Sans un délai supplémentaire permettant d'effectuer l'ensemble de ces étapes, l'enjeu de gestion patrimoniale recherché par la réforme, dès 2020, ne pourra être atteint par notre collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

Souligne l'absence de prise en compte des spécificités des territoires par rapport aux enjeux de qualité de l'eau poursuivis ;

Affirme son inquiétude face à l'importance du travail de collecte des données encore à réaliser ;

- Indique l'incohérence de dates fixées pour l'application de ce transfert de compétence entre une Communauté d'Agglomération et une communauté de Communes ;
- Appelle les parlementaires à permettre le report de la date d'application au 1^{er} janvier 2026 de ce transfert pour les Communautés d'Agglomération.

Nous, élus locaux, demandons que cette motion soit présentée et adaptée pour l'ensemble des Communautés d'Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, d'émettre un avis favorable sur la motion de transfert de compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) développée ci-dessus.

DIVERS :

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux courriers d'obtention de subvention.

Le Conseil Départemental alloue la somme de 85 000 € pour la construction du bâtiment sportif.

Le Ministère de l'éducation Nationale participera à hauteur de 50 % des dépenses pour la mise en place de l'école numérique.

La mise aux normes de l'arrêt de bus dit « Mairie » va être réalisé par Agglobus.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai.

Monsieur Belouet indique que le toit de l'école maternelle va être démoussé.

Séance levée à 20h05